

L'ASSURANCE EN PRATIQUE



15 réflexes
pour bien
s'assurer

**PRÉVOYANCE INCAPACITÉ -
INVALIDITÉ - DÉCÈS**

DE QUOI PARLE-T-ON ?

Les garanties de prévoyance **incapacité de travail - invalidité - décès*** permettent de compenser, dans la durée, la diminution ou la perte de revenus occasionnées par un arrêt de travail, une invalidité ou un décès.

Sans assurance, vous ou votre famille pourriez avoir des difficultés à en assumer, dans la durée, les conséquences financières.

Ces garanties vous concernent si vous exercez une activité professionnelle, que vous soyez salarié ou indépendant.

Elles prévoient le versement de prestations (indemnités journalières, rente, capital) en complément de la prise en charge de votre régime obligatoire (Sécurité sociale ou caisse professionnelle) et de votre entreprise si vous êtes salarié (prévoyance collective).

S'il ne vous arrive rien pendant la durée du contrat, les prestations ne sont pas versées et les cotisations ne sont pas récupérables.

Il s'agit en effet d'une démarche d'assurance et non de constitution d'une épargne.

* Les noms commerciaux des contrats peuvent différer d'un assureur à l'autre (prévoyance, assurance incapacité - invalidité - décès, assurance perte de revenus...)

INCAPACITÉ-INVALIDITÉ-DÉCÈS

VOICI LES QUESTIONS À SE POSER POUR BIEN COMPRENDRE



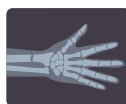
À QUOI SERT L'ASSURANCE INCAPACITÉ- INVALIDITÉ-DÉCÈS ?

Un arrêt de travail ou un décès peuvent avoir de lourdes conséquences financières pour vous et vos proches.

Que vous soyez salarié ou travailleur indépendant, les prestations auxquelles vous avez droit en cas d'arrêt de travail, d'invalidité ou de décès peuvent en effet se révéler insuffisantes pour faire face, dans la durée, à la baisse de votre niveau de revenus. L'assurance prévoyance incapacité - invalidité - décès sert alors à compenser la diminution ou la perte de vos revenus en cas d'arrêt de travail, et à préserver de façon durable le niveau de vie de votre famille si vous décédez.

BON À SAVOIR : l'assurance complémentaire santé ne couvre pas la perte de revenus en cas d'arrêt de travail. Son rôle consiste à compléter les remboursements de frais de santé versés par la Sécurité sociale ou par votre caisse professionnelle.

BIEN COMPRENDRE LES GARANTIES D'ASSURANCE PREVOYANCE



L'incapacité de travail :

En cas de maladie ou d'accident donnant lieu à un arrêt de travail

prescrit par votre médecin, la garantie incapacité vous permet de percevoir des indemnités journalières pour garantir le maintien de vos revenus.



L'invalidité : Si votre incapacité d'exercer votre activité professionnelle est permanente ou le

devient, la garantie invalidité vous permet de percevoir une rente. Celle-ci sera calculée en fonction du niveau d'invalidité (ou « taux » exprimé en pourcentage) déterminé par le médecin conseil de l'assureur, au regard de la définition de la garantie prévue dans votre contrat d'assurance. Sachez que la Sécurité sociale et votre assureur peuvent utiliser des barèmes différents et avoir une appréciation différente de votre taux d'invalidité.



Le décès : La garantie décès prévoit le versement d'un capital ou d'une rente aux

bénéficiaires que vous avez choisis, à condition que le décès survienne pendant la durée du contrat. Dans le cas contraire, la prestation n'est pas versée et les cotisations ne sont pas récupérables.



QUE PREND EN CHARGE VOTRE RÉGIME OBLIGATOIRE EN CAS D'ARRÊT DE TRAVAIL OU DE DÉCÈS ?

En cas d'arrêt de travail ou de décès, la Sécurité sociale, ou votre caisse professionnelle pour certaines professions libérales, pourra vous verser un premier niveau de prestations c'est-à-dire :

- ▶ Des indemnités journalières, pour les arrêts de travail.
- ▶ Une rente mensuelle pour les situations d'invalidité.
- ▶ Un capital destiné à vos proches, en cas de décès.

Ces prestations sont plafonnées et évoluent dans le temps. Le plus souvent, elles ne compenseront que partiellement ou temporairement votre perte de salaire ou de revenus.

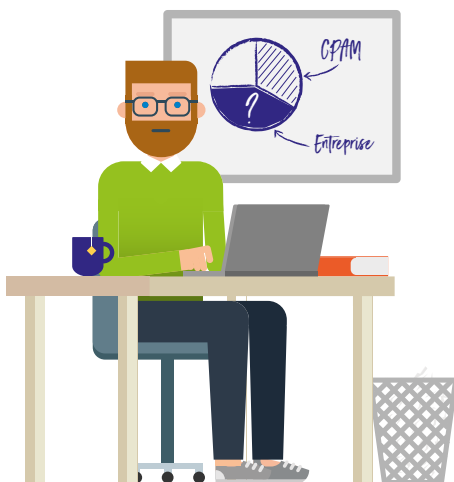
BON À SAVOIR : si vous êtes travailleur indépendant, renseignez-vous auprès de votre régime obligatoire (Sécurité sociale ou caisse professionnelle) car certaines professions ne sont pas couvertes en cas d'arrêt de travail.

VOUS ÊTES SALARIÉ, QUE PREND EN CHARGE VOTRE ENTREPRISE ?

Votre employeur peut avoir l'obligation légale de compléter les versements de la Sécurité sociale. Il peut, en plus, avoir mis en place un contrat de prévoyance d'entreprise incapacité-invalidité-décès, en lien avec votre Convention Collective le cas échéant.

- ▶ S'il s'agit d'un contrat collectif obligatoire, vous en bénéficierez automatiquement.
- ▶ S'il s'agit d'un contrat collectif à adhésion facultative, vous pouvez décider d'y adhérer ou non et être amené à choisir des options.

Dans tous les cas, renseignez-vous auprès de votre employeur pour connaître les garanties dont vous pouvez bénéficier au sein de l'entreprise, notamment au regard de votre ancienneté et de votre statut (cadre / non cadre, CDI / CDD...).



INCAPACITÉ-INVALIDITÉ-DÉCÈS

VOICI QUELQUES RÉFLEXES POUR ÊTRE BIEN ASSURÉ !

1

VÉRIFIEZ SI VOUS AVEZ BESOIN DE VOUS ASSURER À TITRE INDIVIDUEL

Que vous soyez salarié ou indépendant, vous pouvez souscrire, à titre individuel, un contrat de prévoyance.

Les garanties incapacité-invalidité-décès vous seront utiles si les prestations auxquelles vous avez droit (régime

obligatoire, entreprise) sont insuffisantes pour compenser dans la durée votre perte de revenus en cas d'arrêt de travail ou de décès.

Selon les contrats, ces garanties peuvent être souscrites ensemble ou séparément.

BON À SAVOIR : si vous êtes indépendant, n'oubliez pas que vous pouvez bénéficier d'avantages fiscaux en déduisant de vos impôts une partie de la cotisation d'assurance (contrat Madelin).

2

FAITES LE POINT SUR VOTRE SITUATION FINANCIÈRE

Pour y voir plus clair, et décider si vous avez intérêt à souscrire un contrat à titre individuel, faites le point sur votre situation financière. Par exemple :

- ▶ Quel est le montant de vos charges incompressibles (logement, transport, téléphone et Internet, impôt...)?
- ▶ Assumez-vous ces charges seul ? Ou dans quelle proportion si vous êtes en couple ?
- ▶ Anticipez-vous d'importantes dépenses futures (études des enfants...)?

3

ÉVALUEZ VOTRE BESOIN D'ASSURANCE

Pour évaluer votre besoin d'assurance prévoyance, il vous faut en pratique répondre aux questions suivantes :

- ▶ En cas d'arrêt de travail, avez-vous impérativement besoin de maintenir 100 % de votre salaire ou de vos revenus ?
- ▶ De quelle somme votre conjoint ou vos enfants auraient besoin dans la durée si vous veniez à décéder ?
- ▶ Quelle somme pouvez-vous affecter chaque mois au paiement de la cotisation de votre assurance prévoyance ?

BON À SAVOIR : si vous avez souscrit un emprunt immobilier, pensez à vérifier ce que couvre l'assurance emprunteur en cas d'incapacité, d'invalidité ou de décès.

4

SACHEZ QUE CETTE ASSURANCE NE VOUS CONCERNE QUE SI VOUS ÊTES EN ACTIVITÉ

Vous pouvez souscrire cette assurance tant que vous exercez une activité professionnelle. C'est logique puisqu'elle est destinée à compenser la diminution ou la perte de revenus liée à une impossibilité de travailler. Il y a donc un âge limite prévu dans le contrat.

Ainsi, vous ne pourrez plus la souscrire si vous approchez de la date de cessation de votre activité professionnelle.

De même, au moment de la retraite (sauf en cas de cumul emploi-retraite) ou à partir d'un certain âge défini contractuellement, les garanties cessent, et votre contrat prend fin.

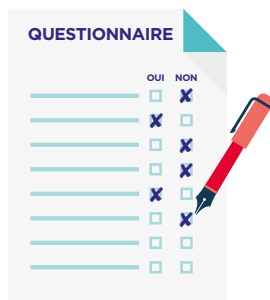
BON À SAVOIR : pensez à prévenir votre assureur avant votre départ en retraite, pour mettre fin au contrat et stopper les appels de cotisations.

5

EFFECTUEZ LES FORMALITÉS MÉDICALES DEMANDÉES PAR VOTRE ASSUREUR

Pour souscrire à titre individuel un contrat de prévoyance incapacité-invalidité-décès, vous pourrez avoir à effectuer des formalités médicales et à fournir des pièces justificatives. Le plus souvent, vous aurez un questionnaire de santé à remplir. Des examens médicaux complémentaires pourront également vous être demandés par le médecin conseil de l'assureur. Ces formalités permettent d'étudier votre dossier, d'apprécier votre situation et ainsi de fixer la cotisation au plus juste.

BON À SAVOIR : vos données médicales sont protégées par le secret médical. Elles font l'objet d'un traitement spécifique et sécurisé quel que soit le mode de souscription, en agence, par téléphone, ou sur Internet.

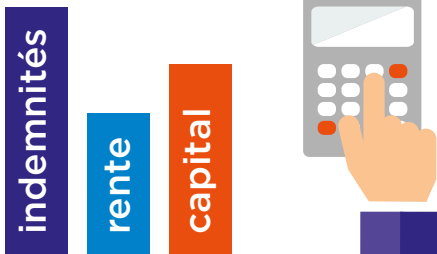


6

RÉPONDEZ AVEC SINCÉRITÉ ET EXACTITUDE AUX QUESTIONS POSÉES

Lors de la souscription, prenez le temps de répondre avec sincérité et exactitude aux questions posées par votre assureur. C'est important pour que le contrat corresponde à vos besoins, avec une cotisation calculée au plus juste.

Vos déclarations vous engagent: la loi prévoit en effet qu'une déclaration inexacte peut entraîner une diminution ou un refus de prestation, et même la nullité du contrat en cas de fausse déclaration intentionnelle.



7

ÉVALUEZ AVEC ATTENTION LE NIVEAU DES GARANTIES

Lorsque vous souscrivez un contrat de prévoyance à titre individuel, vous devez choisir :

- ▶ Le montant des indemnités journalières en cas d'incapacité de travail, et la franchise, c'est-à-dire le nombre de jours d'arrêt de travail pendant lequel vous acceptez d'attendre avant d'être indemnisé et la durée maximale d'indemnités.
- ▶ Le montant de la rente mensuelle en cas d'invalidité.
- ▶ Le montant du capital et/ou de la rente de conjoint et/ou de la rente éducation en cas de décès.

Ce choix a une incidence directe sur le montant de la cotisation, qui dépend également de votre âge et de votre état de santé.

BON À SAVOIR : les prestations fournies par l'assurance prévoyance au titre des garanties incapacité et invalidité ne vous permettront pas de toucher plus que votre salaire ou vos revenus.

8

IDENTIFIEZ LES EXCLUSIONS DE GARANTIES

Les exclusions de garanties précisent les cas où vous ne pourrez pas être pris en charge. Tous les contrats en contiennent. Certaines sont même prévues par la loi. Soyez attentif car cela peut ne pas vous convenir ou ne pas répondre à vos besoins.

Le contrat de prévoyance peut par exemple couvrir partiellement ou ne pas couvrir la pratique de sports extrêmes, les affections psychiques et dorsales, ou certaines professions jugées à risque.

BON À SAVOIR : certaines situations ne sont jamais couvertes. C'est le cas des suites d'événements survenus avant que vous ne souscriviez le contrat ou de situations en lien avec des antécédents médicaux que vous n'auriez pas déclarés.





PRENEZ LE TEMPS DE LIRE LES DOCUMENTS QUI VOUS SONT REMIS

Avant de souscrire votre contrat lisez bien le document d'information normalisé sur le produit d'assurance, le devis, les conditions générales...

C'est important pour vérifier que vous avez choisi des garanties qui correspondent bien à vos besoins et que vos déclarations sont conformes à votre situation. N'hésitez pas à poser des questions à votre assureur s'il y a des points que vous ne comprenez pas !

BON À SAVOIR : conservez les documents sous format papier ou électronique. Vous pourrez en avoir besoin pour faire valoir vos droits.



SOYEZ ATTENTIF À LA PÉRIODE COUVERTE PAR LE CONTRAT

La plupart des contrats individuels de prévoyance sont d'une durée d'un an. Ils sont en général renouvelés automatiquement chaque année jusqu'à l'âge limite prévu au contrat, sans démarche de votre part (tacite reconduction). Sans résiliation de votre part selon les modalités prévues dans le contrat, vous restez engagé, et vous devez payer la cotisation aux échéances prévues.

BON À SAVOIR : certaines garanties peuvent être sujettes à une période de carence. Ce délai, pendant lequel vous cotisez sans être encore couvert, est fixé dans le contrat. Il commence à courir à partir de la date de prise d'effet du contrat.

LE DOCUMENT D'INFORMATION NORMALISÉ SUR LE PRODUIT D'ASSURANCE

Comprenez bien ce que couvre le produit d'assurance... et ce qu'il ne couvre pas. Le document d'information normalisé sur le produit d'assurance (DIPA ou IPID) vous présente un résumé des principales garanties et exclusions de l'assurance que vous envisagez de souscrire. Attention, ce document ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Il ne remplace pas la documentation précontractuelle et contractuelle (conditions générales, conditions particulières, devis) dans laquelle se trouve l'information complète sur le contrat d'assurance.

11

PAYEZ VOTRE COTISATION AUX ÉCHÉANCES PRÉVUES

Vous devez être à jour du paiement de vos cotisations pour pouvoir faire jouer les garanties et recevoir vos prestations. En cas de retard de paiement, votre contrat peut être suspendu, voire résilié, si votre cotisation n'est pas réglée dans les délais prévus par la loi.

BON À SAVOIR : vous payez une cotisation pour recevoir une prestation en cas d'arrêt de travail, d'invalidité ou de décès pendant la durée de votre vie professionnelle. S'il ne vous arrive rien pendant cette période, la prestation n'est pas versée et les cotisations ne sont pas récupérables.



12

INFORMEZ VOS PROCHES DE L'EXISTENCE DE VOTRE CONTRAT D'ASSURANCE

Notez les références de votre contrat et les coordonnées de votre interlocuteur habituel, et informez-en vos proches. Cette information est importante pour les cas où vous ne seriez pas en mesure de mettre en jeu vous-même votre contrat.

13

PENSEZ À SIGNALER VOS CHANGEMENTS DE SITUATION

Votre situation personnelle (mariage, naissance, divorce, déménagement) ou professionnelle (changement de métier ou de statut) évolue? Une adaptation ou une révision de votre contrat pourra être nécessaire pour correspondre à votre nouvelle situation et à vos nouveaux besoins.



BON À SAVOIR : pensez à actualiser la clause bénéficiaire de votre garantie décès en cas de changement de situation pour vérifier qu'elle correspond toujours à votre volonté. La clause bénéficiaire doit indiquer les ayants-droit que vous désignez comme destinataires du capital ou de la rente en cas de décès.

14

SUIVEZ LES ÉTAPES POUR ÊTRE INDEMNISÉ

La marche à suivre est indiquée dans la documentation qui vous a été remise. Veillez à bien respecter les délais de déclaration mentionnés.

Des pièces justificatives seront demandées pour vérifier si les conditions de garanties sont bien réunies, et pour évaluer la prestation qui est due.

Dans certains cas, votre assureur pourra demander une expertise médicale pour évaluer votre situation et votre état de santé.



FAITES LE POINT SUR VOS CONTRATS D'ASSURANCE

L'assurance prévoyance incapacité - invalidité - décès intervient exclusivement pour pallier la diminution ou la perte de vos revenus d'activité. Les autres conséquences d'une maladie ou d'un accident peuvent être couvertes par différents contrats d'assurance : assurance emprunteur, assurance souscrite dans le cadre de la pratique d'un sport, assurance liée à votre carte de paiement, assurance individuelle accident...

Pensez dès à présent à répertorier l'ensemble des contrats que vous avez souscrits pour pouvoir les mettre en jeu le cas échéant. Pensez également à informer vos proches de leur existence.



15

UNE QUESTION, UNE DIFFICULTÉ, UN MÉCONTENTEMENT... DITES-LE!

- ▶ N'hésitez pas à solliciter l'interlocuteur auprès de qui vous avez souscrit votre contrat : dans la majorité des cas, il sera à même de répondre à vos questions, de résoudre vos difficultés et de traiter un mécontentement.
- ▶ Si vous n'êtes pas satisfait de la réponse apportée ou, en cas de différend persistant, pensez à formuler votre réclamation par écrit, selon les modalités indiquées dans la documentation contractuelle qui vous a été remise.
- ▶ Si vous n'avez pas obtenu de réponse à votre réclamation dans les deux mois, ou si la solution définitive qui vous est proposée ne vous convient pas, vous pouvez contacter gratuitement le médiateur compétent. Ses coordonnées figurent obligatoirement dans votre contrat.

BON À SAVOIR : vous pouvez saisir le Médiateur de l'Assurance via le formulaire en ligne sur le site www.mediation-assurance.org ou par courrier : La Médiation de l'Assurance - TSA 50110 75441 Paris Cedex 09

À RETENIR

L'assurance de prévoyance incapacité-invalidité-décès intervient en cas d'arrêt de travail, d'invalidité ou de décès. Elle complète les prestations auxquelles vous avez droit (Sécurité sociale, caisse professionnelle, prévoyance collective d'entreprise...) pour faire face, dans la durée, à la diminution de votre niveau de revenus.

Avant d'entamer votre démarche

- ✓ Renseignez-vous sur ce que couvre votre régime obligatoire (Sécurité sociale ou caisse professionnelle)
- ✓ Si vous êtes salarié, vérifiez si votre entreprise a mis en place un contrat de prévoyance collective

À la souscription du contrat

- ✓ Répondez avec sincérité et exactitude aux questions posées par votre assureur, notamment sur le formulaire médical
- ✓ Fournissez tout document justificatif demandé
- ✓ Vérifiez que les niveaux de garantie choisis correspondent bien à vos besoins

En cours de contrat

- ✓ Réglez la cotisation aux échéances convenues
- ✓ Déclarez vos changements de situation
- ✓ Prévenez vos proches de l'existence de votre contrat

En cas de besoin, suite

à une maladie ou un accident

- ✓ Vous-même ou vos proches selon la situation, contactez le plus rapidement possible votre assureur
- ✓ Déclarez avec précision et sincérité votre situation
- ✓ Fournissez tout document justificatif demandé



POUR EN SAVOIR PLUS

Consultez les **fiches pratiques** publiées sur le site Internet de France Assureurs. Ces fiches présentent les différentes thématiques d'assurance pour les assurés particuliers, professionnels et associations :

www.franceassureurs.fr, rubrique "L'ASSURANCE PROTÈGE"




www.mesquestionsdargent.fr



26, boulevard Haussmann
75009 Paris

franceassureurs.fr

 @FranceAssureurs